



TOUS LES SPORTS **AUTREMENT**
COMITE REGIONAL UFOLEP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

RÈGLEMENT "TROPHÉE TERRE DES EDUENS" Poursuite sur Terre & Kart-cross

Composition du GT

Président :
president.ufolepbfcc@gmail.com

Lionel BALIGAND
Tél : 06.10.03.92.30 - 04.74.51.17.22

Délégué référent :
ufolep58@fol58.org

Fabrice SAUVEGRAIN
Tél : 06.81.70.24.16

Coordinateur : Laurent MUNOZ

Responsable des engagements et classements : Valérie GUILLEMARD

Responsable communication : Sébastien DOVILER

Référent formation/officiel : Christophe GUILLEMARD

Référent technique :
Jérôme BOURET
Marc LAMORY

SOMMAIRE

Annuaire des associations	3
Calendrier 2019	3
Présentation	3
Article 1 : Composition et rôle du Groupe de Travail (GT)	4
Article 2 : Calendrier	4
Article 3 : Participants autorisés	5
Article 4 : Engagement au trophée	5
Article 5 : Engagement aux épreuves	5
Article 6 : Engagement au trophée qualificatif aux Finales nationales	6
Article 7 : Qualification aux Finales nationales	6
Article 8 : Véhicule	7
Article 9 : Double monte	7
Article 10 : Catégorie	7
Article 11 : Transpondeur	8
Article 12 : Déroulement de journée	8
Article 13 : Prévention contre l'alcoolémie	11
Article 14 : Classement et attribution des points par manche	11
Article 15 : Attribution des points au Trophée	11
Article 16 : Récompense d'une épreuve	12
Article 17 : Récompenses du Trophée	12
Article 18 : Réclamations, fautes	13
Article 19 : Comportement du pilote	12
Annexe	14
Charte d'adhésion d'un club	15

Annuaire des associations

Association	Correspondant	Téléphone	Mail
ALASCA	Jean-Pierre GUITTARD	06.83.09.90.22	jean-pierre.guittard@wanadoo.fr
Air Neuf	Sébastien DOVILER	06.34.06.65.72	association.airneuf@gmail.com
AMB	Edouard BARBOTTE	06.75.94.01.64	edouard58@hotmail.fr
BCVS	Christophe GUILLEMARD	06.16.45.16.94	bcvs2@free.fr
Flam Car's	Xavier BADET	06.40.24.07.09	sarl.baps@akeonet.net

Calendrier 2019

Journée technique (pas d'attribution de point au Trophée) : 27 avril à AUXY

Formation CAA : 27 avril à AUXY

Date	Lieu
9 juin	Coulanges
23 juin	Dareizé
7 juillet	Brassy
1er septembre	Auxy
8 septembre	Brassy
22 septembre	Poisson

Présentation

Le Trophée Terre des Eduens a pour objectif de rassembler les clubs et les licenciés qui souhaitent partager leur passion de la poursuite sur terre et du kart-cross.

L'adhésion d'un club au trophée se traduit par son investissement et la signature annuellement d'un accord qui figure en annexe du présent règlement.

Les règlements techniques nationaux UFOLEP y sont appliqués.

Article 1 : Composition et rôle du Groupe de Travail (GT)

Pour coordonner l'organisation et le règlement propre au Trophée, un Groupe de travail est constitué.

Les membres du GT sont désignés pour une olympiade par le Comité Directeur régional suite à appel à candidatures. Les candidats doivent apporter une compétence dans les domaines suivants : réglementation, administratif, technique, formation.

Le GT est composé de 5 membres plus le Président du Comité régional.
Toute décision est statuée collégalement après consultation de tous ses membres.

En cas d'absence d'un membre, celui-ci ne peut se faire remplacer. Après 2 absences non excusés, il est considéré comme démissionnaire.

Le GT assure le lien entre l'activité et le comité directeur.

- Il assure la promotion et le développement de l'activité dont il a la charge.
- Il propose au comité directeur régional les mises à jour des règles de fonctionnement de l'activité propres au trophée. Ces règles ne peuvent être applicables qu'à partir de la saison suivante et doivent apparaître dans un règlement spécifique du trophée.
- Il propose chaque saison son projet d'activité qui doit être validé par le CD régional.
- Il propose des formations et en assure la promotion.
- Il établit le calendrier de l'activité.
- Il favorise comme moyen de communication le site internet.
- Il contribue au rayonnement de l'UFOLEP de toutes les manières possibles.

Article 2 : Calendrier

Toute manifestation de sports mécaniques comprenant la participation de véhicules terrestres à moteur doit figurer dans le **calendrier national** de la fédération d'appartenance (*léislation en vigueur : décret de 2006*).

Les clubs qui souhaitent organiser une épreuve au "Trophée Terre des Eduens" doivent l'inscrire au calendrier national par l'intermédiaire du comité régional de Bourgogne Franche-Comté, sous réserve de validation par l'UFOLEP et d'homologation préfectorale pour chaque épreuve ou de chaque circuit.

Chaque club devra fournir avant le **30 novembre** de l'année en cours le calendrier des épreuves qu'il souhaite organiser et indiquer pour quel championnat elles comptent.

Les courses du "Trophée Terre des Eduens" se déroulent du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Une épreuve inscrite au "Trophée Terre des Eduens" ne peut compter pour un autre trophée. Au cas où 2 trophées sont organisés le même jour, ce sont les points acquis lors du classement général de la journée qui doivent compter pour chaque trophée, et non pas faire un extrait du classement pour chaque trophée. (Exemple : Classement 1er A, 2è A 3è B, 4è A, 5è B; les A prennent les points des places 1, 2 et 4, tandis que les B prennent les points des places 3 et 5, pour faire leur classement de chaque trophée).

En cas d'annulation d'une épreuve et quelle que soit sa finalité, elle peut être reportée à tout moment par le club organisateur après avis du Groupe de travail du Trophée et l'accord du national et de la préfecture concernée dans un « espace libre » du calendrier où aucune autre course n'est organisée.

Pour le cas où il ne serait pas possible d'organiser ce report dans un « espace libre » du calendrier », le club organisateur doit obtenir l'accord écrit du club prioritaire sur la date choisie, même pour une course Intime Club. Cet accord écrit signé du président du club prioritaire doit être envoyé au Groupe de travail du Trophée Terre des Eduens.

Dans les autres cas, la course est annulée définitivement.

Article 3 : Participants autorisés

Le championnat est ouvert à tous pilotes :

- de 18 ans révolus possesseurs de la licence R6 UFOLEP en règle et titulaires du permis de conduire B ou F.
- de 15 à 18 ans sous réserve d'être possesseurs de la licence R6 UFOLEP, du Certificat d'Aptitude Automobile (CAA) et de l'autorisation parentale.

Article 4 : Engagement au trophée

Les concurrents s'engagent à se soumettre, par le seul fait de leur inscription, au règlement national UFOLEP de la discipline et au présent règlement.

Le " Trophée Terre des Eduens" est ouvert à tous licenciés UFOLEP.

L'engagement au "Trophée Terre des Eduens" se fait sur la plateforme d'engagement <https://inscriptions.ufolep.org>.

Le montant de l'engagement est fixé annuellement par le Comité régional Bourgogne Franche Comté sur proposition du Groupe de travail.

Montant de l'engagement au Trophée est de : 8 €

Le pilote sera titulaire de la "Fiche pilote " remplie et signée.

Le responsable des engagements attribuera un numéro au pilote qu'il conservera pour la saison.

Article 5 : Engagement aux épreuves

Pour les pilotes engagés au "Trophée Terre des Eduens" :

Lors de l'engagement au "Trophée Terre des Eduens", le pilote indique sur le bulletin les épreuves auxquelles il pense participé (pré-inscription). En cas de modification en cours de saison, le pilote s'engage à prévenir le responsable des classements dans les plus brefs délais.

Montant de l'engagement par épreuve : 36 € (2€ seront retenus par l'UFOLEP Bourgogne Franche Comté pour doter la remise des récompenses).

A la fin de la manifestation le club organisateur fait le chèque « part UFOLEP » à l'ordre de l'UFOLEP Bourgogne Franche Comté qu'il remet au responsable des engagements.

Pour les pilotes extérieurs au championnat :

Est considéré pilote extérieur, tout licencié UFOLEP qui ne s'est pas engagé au "Trophée Terre des Eduens".

Montant de l'engagement à l'épreuve : 40 € (6 € seront retenus pour doter la remise des récompenses).

Article 6 : Engagement au trophée qualificatif aux Finales nationales

Le "Trophée Terre des Eduens" est qualificatif aux finales nationales de poursuite sur terre et de kart-cross.

Seuls les licenciés UFOLEP inscrits au "Trophée Terre des Eduens" peuvent prétendre être qualifiable.

Un pilote ne peut s'engager que dans un seul trophée qualificatif.

Pour s'engager au "Trophée Terre des Eduens" qualificatif à la finale nationale, le pilote doit commander, par l'intermédiaire de son club, un timbre millésime au comité régional UFOLEP Bourgogne Franche Comté.

Chaque club effectue auprès du comité régional une commande groupée de passeports techniques et/ou timbres millésimés avant la date fixée annuellement.

Passée cette date, le comité régional ne garantit pas le délai de réception.

Article 7 : Qualification aux Finales nationales

Les quotas par catégorie pour la participation à la finale nationale de poursuite sur terre ou de kart cross sont déterminés par le nombre de timbres millésimés commandés par région et seulement des pilotes qui figurent aux classements.

Les pilotes engagés au "Trophée Terre des Eduens" seront qualifiés sur les résultats des épreuves se déroulant du 15 juillet de la saison précédente au 14 juillet de la saison en cours.

Lors de la dernière course qualificative à la finale nationale, les pilotes sélectionnés pour la finale nationale doivent être présents ou représentés par un membre de leur club pour confirmer leur participation et que, si besoin, les places soient distribuées aux suppléants le même jour.

Les ex-æquo seront départagés par le nombre de courses auxquelles ils auront participé. Puis, si nécessaire, la place obtenue lors de leur dernière course ensemble sera déterminante.

Article 8 : Véhicule

Article 8.1 : Passeport, vignette sécurisée

Chaque véhicule (caisse) doit être titulaire d'un passeport et d'une vignette sécurisée.

Article 8.2 : Changement de véhicule

Un pilote qui change de véhicule, garde son numéro et ses points aux classements si la cylindrée du véhicule reste dans la même catégorie.

Il est interdit de changer de véhicule au cours d'une épreuve.

Article 9 : Double monte

Une double monte c'est une voiture pour deux pilotes.

Dans ce cas,

- **Un passeport pour le véhicule.**
- **Une fiche individuelle par pilote.**
- un des deux pilotes s'engage en début de saison dans la catégorie de la cylindrée du véhicule et le deuxième est engagé dans une catégorie supérieure.
- Aucune dérogation ne sera accordée en cas de retard au départ d'une manche.

Article 10 : Catégorie

En application du règlement national.

Article 10.1 : Poursuite sur Terre

Tourisme	Proto	Monoplace
T1	P1	MM
T2	P2	MA
T3	P3	
T4		

Pour toutes les catégories, sauf pour la catégorie mono, s'il y a moins de 5 participants dans une manche celle-ci roulera automatiquement dans la catégorie supérieure. Dans tous les cas, ils seront rattachés dans une catégorie de leur classe.

Dans ce cas, la grille de départ pour la première manche est déterminée par les chronos. Un classement distinct sera établi pour l'épreuve et le championnat.

Article 10.2 : Kart-cross

- Open 600
- Classe 500
- Classe ER6 (moteur ER6)
- Classe 602
- Classe 652 jusqu'à la saison 2021
- Ecole de conduite

Pour toutes les catégories, s'il y a moins de 5 participants dans une manche celle-ci roulera automatiquement dans la catégorie supérieure.

Dans les limites suivantes :

- OPEN 600, Classe 500 et ER6

- Classe 602, 652 et CAA.

Dans ce cas, la grille de départ pour la première manche est déterminée par les chronos. Un classement distinct sera établi pour l'épreuve et le championnat.

Article 11 : Transpondeur

Les épreuves étant gérées électroniquement. Chaque concurrent doit posséder son transpondeur. Possibilité de location sur place dans la limite du stock.

Article 12 : Déroulement de journée

Article 12.1 : Réunion des officiels

Avant le début de l'épreuve, le directeur de course réunit les officiels pour donner les consignes aux différents responsables et se mettre d'accord sur le déroulement de l'épreuve. Sont concernés par cette réunion :

- le directeur de course
- le responsable des commissaires
- le responsable des contrôles techniques
- le responsable administratif
- le président du club organisateur
- le responsable technique
- le responsable pointage

Horaire : 7h45

Article 12.2 : Contrôle administratif

Les pilotes devront se présenter en personne au contrôle administratif :

Ils présenteront : leur licence en cours de validité (avec photo et signature), l'original du permis de conduire, la fiche pilote avec sa vignette millésimée et le passeport technique complété.

Horaires :

Samedi : voir règlement particulier du club organisateur, maximum 19h.

Dimanche : Voir règlement particulier du club organisateur, maximum 7h30.

Tout pilote qui se présente hors délai le dimanche sera automatiquement placé en fond grille et ne fera que les essais libres.

Article 12.3 : Contrôle technique

Le contrôle technique est obligatoire.

Chaque véhicule doit être doté du passeport technique National UFOLEP et sa vignette.

Le contrôle technique est établi selon les critères définis dans le règlement technique national.

Horaires :

Samedi : voir règlement particulier de l'épreuve, maximum 20h.

Dimanche : Voir règlement particulier de l'épreuve, maximum 7h30.

Tout pilote qui se présente hors délai le dimanche, sera automatiquement placé en fond grille et ne fera que les essais libres.

Article 12.4 : La réunion d'information (briefing)

Elle est obligatoire pour les pilotes, commissaires et l'ensemble des organisateurs. Le directeur de course fera émarger. Tout pilote n'ayant pas émargé partira en fond de grille lors de la manche suivante.

Cette réunion a pour but d'informer les participants des éléments fondamentaux du déroulement de la manifestation, et de s'assurer de la connaissance de tous les principes de base de sécurité.

Horaire du briefing : Maximum 8h

Article 12.5 : Les essais libres et chronométrés

Les essais libres obligatoires s'effectueront sur 1 tour, suivis de 2 tours chronométrés, ces deux derniers tours comptant pour le placement sur la grille.

Aucun essai ne pourra avoir lieu en dehors des horaires prévus par le règlement particulier de l'épreuve.

Il ne devra pas y avoir plus de 10 véhicules présents en même temps sur la piste.

L'ordre de départ des véhicules pour les chronos est établi par tirage au sort.

Horaires :

Dimanche : à partir de 8h30

Article 12.6 : Les manches

Les épreuves se déroulent sur 3 manches.

Les manches se dérouleront par catégorie. Si une manche comporte plus de :

Poursuite sur terre : 15 véhicules, des séries seront alors constituées.

OPEN, 500 et ER6 : 18 véhicules, des séries seront alors constituées.

602, 652 et CAA: 25 véhicules, des séries seront alors constituées.

Les séries seront déterminées selon le nombre de participants.

Chaque manche se terminera, à l'issue du temps fixé et du nombre de tours prévus, lorsque le premier pilote franchira la ligne d'arrivée.

Pour être classé, un pilote devra avoir pris au moins un départ de manche.

Les pilotes feront 3 manches : 2 manches de 5 tours, et la 3^e de 6 tours (sous réserve des décisions de la direction de course). Le classement de la course sera établi en additionnant les points acquis par chaque pilote dans les 3 manches. En cas d'égalité de points, ils sont départagés par le résultat obtenu dans la dernière manche. Les points correspondent aux places obtenues dans chaque manche.

En cas d'égalité de points :

- Ils sont départagés jusqu'au départ de la troisième manche : Par les chronos.
- A l'issue des 3 manches : Par la place à l'arrivée de la troisième manche.

Classement en cas d'annulation de course, un classement pourra être effectué pour toute la catégorie :

- Si les chronos ont été effectués.

- Si 1 manche a été faite.
- Si 2 manches ont été faites.

Aucun remboursement d'engagement possible après passage aux contrôles administratifs et techniques

Article 12.7 : 1^{ère} manche

La place sur la grille de départ est déterminée suivant les résultats des essais chronométrés. Si pour une raison exceptionnelle, les essais chronos n'ont pas lieu, le placement sur la grille s'effectuera selon le tirage au sort.

Sur la 1^{ère} ligne, le pilote qui doit entrer le premier choisit sa place sur la grille de départ. De même pour le deuxième.

Place sur la grille	Série A	Série B
1	1C	2C
2	3C	4C
3	5C	6C
4	7C	8C
5	9C	10C
6	11C	12C

1C correspond à 1^{er} des chronos ; 2C = 2^{ème} chrono

Article 12.8 : Interruption d'une manche

Si moins de 1 tour de la course effectué, remise en grille pour nouveau départ. Le pilote fautif et les pilotes ne pouvant se rendre au nouveau départ par leurs propres moyens, et ceux descendus de leur véhicule sont exclus du nouveau départ.

Si entre 1 tour et 2/3 de la course effectués, départ donné en fonction du classement au dernier tour enregistré par le pointage avant le déclenchement du rouge (possible sur la piste, avec les 50 m de ligne droite nécessaires devant). La manche reprendra pour le nombre de tours restants. Le pilote fautif et les pilotes ne pouvant se rendre au nouveau départ par leurs propres moyens, et ceux descendus de leur véhicule sont exclus du nouveau départ.

Si plus de 2/3 effectués : retour au parc et validation des résultats du dernier tour complet.

Article 13 : Prévention contre l'alcoolémie

Un contrôle d'alcoolémie sera effectué à l'ensemble des officiels et des pilotes avant l'essai libre.

Article 14 : Classement et attribution des points par manche

Points au classement de la 1^{ère} manche A ou B

1^{er} = 1 point
2^{ème} = 2 points
3^{ème} = 3 points
4^{ème} = 4 points
5^{ème} = 5 points
6^{ème} = 6 points

...

En cas d'annulation de course, dès lors que les chronos ont été effectués pour toutes les catégories, un classement devra être effectué. Si toutes les catégories ont pu faire une manche complète, un classement sur la manche devra être effectué.

Toute contestation des résultats d'une course doit s'effectuer dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats. Passé ce délai, aucune contestation ne sera possible.

Article 15 : Attribution des points au Trophée

Article 15.1 : Classement et attribution des points

Suivant le classement final de chaque course du trophée, des points seront respectivement attribués au pilote :

1 ^{er}	35 points	6 ^{ème}	21 points	11 ^{ème}	14 points
2 ^{ème}	31 points	7 ^{ème}	19 points	12 ^{ème}	13 points
3 ^{ème}	28 points	8 ^{ème}	17 points	13 ^{ème}	12 points
4 ^{ème}	25 points	9 ^{ème}	16 points	14 et 15 ^{ème}	11 points
5 ^{ème}	23 points	10 ^{ème}	15 points		

Non participant = 0 point

Les participants qui terminent au-delà de la quinzième place se verront attribuer 10 points de participation. (Présence sur la ligne de départ lors d'une course pour la première manche).

Un participant qui a effectué les chronos à 5 points.

Toute contestation des résultats d'une course doit s'effectuer dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats. Passé ce délai, aucune contestation ne sera possible.

Le classement du trophée s'établit selon les catégories en additionnant les points obtenus sur chaque course.

Les ex-æquo seront départagés par le nombre de courses auxquelles ils auront participé. Puis, si nécessaire, la place obtenue lors de leur dernière course ensemble sera déterminante.

Article 15.2 : Classement des hors trophée

Les pilotes hors trophée seront classés sur la journée selon leurs points, ils ne seront pas classés au trophée.

Article 16 : Récompense d'une épreuve

La remise des récompenses d'une épreuve est de la responsabilité du club organisateur.

Les absents à la remise des prix ne seront pas récompensés.

Article 17 : Récompenses du Trophée

La cérémonie des récompenses du "Trophée Terre des Eduens" récompensera au minimum :

- une coupe aux 3 premiers de chaque catégorie.
- une récompense à chaque officiel (directeur de course, contrôleur technique, commissaire de piste et pointage).

Tout pilote absent à la cérémonie des récompenses ne pourra prétendre à sa récompense, sauf s'il s'excuse par écrit.

Article 18 : Réclamations, fautes

Tout manquement aux différents règlements fédéraux fera l'objet de la commission disciplinaire de première instance et éventuellement la commission d'appel du comité UFOLEP concerné.

Un véhicule peut être contrôlé suite à une réclamation écrite déposée, accompagnée d'un chèque de 300 Euros auquel peuvent s'ajouter des frais de démontage et remontage.

Une réclamation, accompagnée d'un montant de 85 Euros pour fait de course, pourra être déposée auprès du Directeur de course dans les 15 minutes après la fin de la manche concernée.

Article 19 : Comportement du pilote

Le même véhicule doit être utilisé pendant la durée de l'épreuve. Dans une épreuve, un pilote ne peut engager qu'un seul véhicule. Il ne peut y avoir qu'un seul pilote par véhicule et par course dans la même catégorie. Tout pilote ayant volontairement ou accidentellement quitté la piste, doit la reprendre à l'endroit le plus proche de sa sortie après s'être assuré du libre accès de celle-ci et de l'accord d'un commissaire faute de quoi il encourt une disqualification. Les pilotes sont priés de rouler au pas, casqués et harnachés, hors du circuit et dans le parc coureur. Lorsqu'un véhicule est immobilisé, les commissaires, sous la protection des drapeaux, doivent intervenir jusqu'à ce que le pilote soit dégagé ou ait été dégagé. Le pilote dont le véhicule est immobilisé définitivement doit le quitter (sous la protection des commissaires), regagner la zone de sécurité et ne pas rester au bord de la piste. Tout véhicule ayant effectué un tonneau ne doit pas terminer la manche et le pilote doit présenter son véhicule au commissaire technique pour pouvoir repartir dans la manche suivante. Les pilotes doivent se présenter en essais comme en course en tenue réglementaire. Le directeur de course se réserve le droit de faire procéder à un contrôle alcootest à tout moment. En cas de contrôle positif, la personne pourrait être exclue de la course (annexe 3). Du fait de son engagement, tout concurrent adhère, sans restriction, aux divers règlements, déclare en accepter toutes les conditions et se soumet à toutes les décisions rendues par le directeur de course ou le jury. Chaque pilote est responsable de ses accompagnants. Il est également responsable des propos et commentaires tenus sur les réseaux sociaux et en être modérateur.

Annexe

La conduite des jeunes de 15-18 ans est autorisée dans les conditions suivantes.

Véhicule

Motorisation 2 CV 602 d'origine en kart-cross et buggy 2 CV, exclusivement sur monoplace, non soumise à carte grise, en circuit fermé et homologué.

Engagement

Le jeune peut être classé dans un Trophée départemental, régional ou national.

Montant de l'engagement au Trophée Terre des Eduens pour les CAA : 8 €

Inscription

Pour toute inscription à une épreuve le jeune devra respecter l'article 3.

Montant de l'engagement par épreuve pour un jeunes CAA inscrit au "Trophée Terre des Eduens" : 20 € (Pour un jeune non inscrit au championnat sa participation à la journée est gratuite et sans classement)

Compétition

Il participe aux épreuves comme les autres pilotes.

Discipline

Sévérité nécessaire et sans laxisme de la part des directions de course, auprès des pilotes qui ne respectent pas la pratique des débutants.

18 ans en cours de saison

Un débutant 15-18 ans peut terminer sa saison dans la même catégorie. A partir de ses 18 ans et s'il a obtenu son permis de conduire, il peut changer de catégorie. La saison va du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

**CHARTRE D'ADHÉSION D'UN CLUB
AU TROPHÉE TERRE DES EDUENS
Saison 2019**

Nom du club :

Nom & prénom Président :

En adhérant au Trophée Terre des Eduens, vous vous engagez à :

- Échanger ses idées et expériences
- S'impliquer fortement dans la vie du trophée
- Participer et soutenir le trophée
- Collaborer avec les autres clubs du trophée
- Aider au bon déroulement des manifestations selon les modalités définies dans le règlement du trophée
- Participer à la formation afin d'accroître le nombre de bénévoles et officiels opérant dans le trophée
- Respecter et faire respecter les règlements nationaux, régionaux et le présent règlement
- Consulter le Groupe de travail avant toute prise d'initiative pouvant remettre en question le règlement du trophée

En tant que Président, j'affirme souscrire aux valeurs et principes énoncés dans la Charte d'adhésion au Trophée Terre des Eduens et manifeste la volonté de prendre part au développement de celui-ci et ainsi permettre à un grand nombre de personnes de pratiquer la poursuite sur terre et le kart cross dans les meilleures conditions possibles.

Fait le _____, à _____

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Nom et prénom correspondant :

Mail :

Téléphone :

Site du club :

Page Facebook : Oui Non